

No : R-4048-2018

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse »
ou « Gazifère »)

**DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS AFIN D'ÉTENDRE LE RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.
(« PROJET LE PLATEAU – PHASES 52-53 »)**

(Articles 31 (5) et 73 (1) et (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 et article 1, 1^{er} alinéa, par. 1 d), du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »);
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution;
3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « **Règlement** »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 450 000 \$ et plus;
4. Dans le cadre de la présente demande, Gazifère s'adresse à la Régie afin d'obtenir l'autorisation d'étendre son réseau de distribution pour raccorder les phases 52 et 53 du projet de développement résidentiel aux phases antérieures du secteur Le Plateau situé dans la Ville de Gatineau (ci-après le « **Projet** »);

5. La présente demande d'extension de réseau est une opportunité d'accroître la clientèle de Gazifère sans impact sur la qualité de la desserte offerte à sa clientèle actuelle;
6. De plus, cette extension de réseau permet de boucler deux (2) secteurs déjà desservis par la Demanderesse et de la positionner favorablement dans la poursuite de son développement futur dans les secteurs avoisinants, tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document 1;
7. Gazifère projette de procéder aux travaux nécessaires à la réalisation du Projet à compter du mois de septembre 2018, ceux-ci s'échelonnant jusqu'à la mise en gaz naturel prévue pour le mois de novembre 2018;
8. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces GI-1, Document 1 à 2.1;
9. Gazifère évalue les coûts globaux du Projet à 1 098 498 \$, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, Document 1;
10. Gazifère prévoit que le Projet aura un taux de rendement interne de 5,6 % et une valeur actuelle nette de 75 182 \$, tel que détaillé à la pièce GI-1, Documents 2 et 2.1;
11. Gazifère demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y comptabiliser les coûts liés au Projet pour l'année 2018;
12. Advenant l'approbation du Projet par la Régie, Gazifère exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification et ce, jusqu'à l'année tarifaire 2019, moment où elle l'intégrera dans son coût de service;
13. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Projet, tel que décrit aux pièces GI-1, Document 1 à 2.1;

AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts encourus par Gazifère en

2018 en lien avec la réalisation du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de Gazifère pour l'année tarifaire 2019.

Montréal, le 21 juin 2018

MILLER THOMSON sncrl

Procureurs de la Demanderesse

Me Louise Tremblay et Me Adina

Georgescu

1000, rue De La Gauchetière Ouest,

bureau 3700

Montréal, (Québec) H3B 4W5

Téléphone : (514) 871-5476

Télécopieur : (514) 875-4308

Courriel : ltremblay@millerthomson.com

ageorgescu@millerthomson.com

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

706, boulevard Gréber

Gatineau, (Québec) J8V 3P8

Téléphone : (819) 776-8812

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel : jean-benoit.trahan@gazifere.com